

---

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 17 avril 2025**

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente  
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins  
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes  
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

---

**OBJET : CULTURE - Centre culturel « L'Envol » de Chièvres/Brugelle –  
Contrat programme 2027-2031 – Actions et trajectoires budgétaires -  
Approbation**

LE CONSEIL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, modifié par le décret du 21 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 exécutant le Décret du 21 novembre 2013, modifié par l'arrêté du 5 avril 2024 ;

Vu l'Arrêté Ministériel portant reconnaissance de l'action culturelle de l'Envol, Centre culturel de Chièvres-Brugelle daté du 16 janvier 2023 ;

Considérant que les démarches d'analyse partagée ont débuté en janvier 2024 ;

Considérant que les enjeux du territoire, de société et culturels sont :

- Mobilité, cadre de vie, territoire commun et interactions entre les communautés ;
- Lien social, démographie, démocratie, emploi, société en transition, enseignement ;
- Diversité culturelle, valorisation des patrimoines, liberté artistique, participation, pratiques artistiques, l'accès à la culture ;

Considérant que le centre culturel est le garant de l'exercice des droits culturels sur son territoire ;

Considérant qu'un centre culturel est une institution ouverte qui participe au renforcement des trames du territoire, en développant des collaborations et des partenariats.

Que l'enjeu structurel repose également sur la mise en place de dispositions minimales pour un fonctionnement interne optimal :

- Le maintien d'une équipe professionnelle qui partage une vision commune de l'action culturelle à déployer ;

- La mise en place de procédures garantes d'une gestion responsable des ressources humaines et financières grâce au concours de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration ;
- La mise en place d'une dynamique participative au sein du Conseil d'Orientation ;
- Le développement d'une communication propre au centre culturel ;
- La collaboration avec les institutions subsidiantes.

Considérant que le plan d'action se structure autour de 3 opérations culturelles en vue de répondre aux enjeux et aux objectifs généraux à savoir l'opération DESTINATION VILLAGES, NOUS DEMAIN, LEGENDE COMMUNE ;

Considérant que parallèlement aux opérations culturelles, l'Envol déploie une opération structurelle;

Que cette opération structurelle développe le fonctionnement du centre et se divise en 3 axes : le fonctionnement interne, les fonctions/actions de base et l'existence de la structure au sein de son territoire ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux doivent s'engager à financer au moins autant que la Fédération Wallonie Bruxelles;

Que ce financement doit comporter un financement sous forme de subvention principalement directe, complétée par des aides indirectes sous réserve de la validation de leur éligibilité comme tel par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le plan financier couvrant la durée du futur contrat programme 2027-2031.

Considérant que ce plan financier tient compte d'une indexation annuelle estimée de 3% afin de respecter le cofinancement établi avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le dossier complet doit, selon le décret de 2013 (modifié en mars 2024), être introduit au plus tard le 30 juin 2025 ;

Après avoir pris connaissance des documents présentés ;

DECIDE, par xxx voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : De prendre connaissance du contrat programme 2027-2031 proposé par le Centre culturel l'Envol.

Article 2 : De marquer son accord sur le plan financier couvrant la durée du futur contrat programme 2027-2031 :

|                       | 2027       | 2028       | 2029       | 2030       | 2031       |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Aide directe</b>   | 29 000,00€ | 29 500,00€ | 30 000,00€ | 30 500,00€ | 31 000,00€ |
| <b>Aide indirecte</b> | 24 152,02€ | 24 876,58€ | 25 622,88€ | 26 391,56€ | 27 183,31€ |
| <b>TOTAL</b>          | 53 152,02€ | 54 376,58€ | 55 622,88€ | 56 891,56€ | 58 183,31€ |

Article 3 : De définir les aides indirectes de la manière suivante (détail présenté en annexe) :

- Charges des infrastructures mises à disposition (Ecole communale, Ecuries du parc, Administration communale, salle d'Avon-les-Roches, Salle d'Attre)
- Biens et services alloués au CC l'Envol par paiement direct ou droit de tirage (détachement de personnel, personnel d'entretien, atl, heures d'ouvriers, utilisation des véhicules du service technique, prise en charge des transports scolaires, subside complémentaire Fête de la musique, toute boîte,...)

Article 4: de transmettre la présente délibération :

- Au Centre culturel l'Envol ;
- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale.
- au service Comptabilité ;
- au service Culture ;
- au Secrétariat général ;

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

La Présidente,  
(s) I. LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

K. KOWALSKA

I. LIEGEOIS